

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2023_082

Travaux ponctuels de voirie
(reprise de bordures, chaussée
et plateau surélevé)

Avenue Henri Dunant

Du 11/04/2023 au 28/04/2023

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise VIAFRANCE, en date du 31 mars 2023,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux ponctuels de voirie (reprise de bordures, chaussée et plateau surélevé) situés Avenue Henri Dunant à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise VIAFRANCE – 4 rue du Champs des Bruyères – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 11/04/2023 au 28/04/2023 :

- Du 11/04/2023 au 14/04/2023, la CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera alternée par feux tricolores de 9h à 16h à l'avancement du chantier.

- Les arrêts de bus seront déplacés.

Du 17/04/2023 au 28/04/2023 :

- La CIRCULATION avenue Henri Dunant sera interdite sauf riverains selon les deux phases suivantes.

Phase 1 : Rue de la Haie – rue du Tourne Midi

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue du Tourne Midi, Allée Gévrine, Allée du Grifeuil, Sente Autin et rue de la Haie.

Lors des travaux à l'intersection Avenue Henri Dunant – Sente des Forrières, la Sente des Forrières sera en impasse.
La CIRCULATION (pour les riverains uniquement) se fera par l'Allée Gévrine, Sente Autin ou Allée du Grifeuil.

Phase 2 : rue du Tourne Midi – Chemin de la Bretèque

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par le Chemin de la Bretèque, la rue du Tourne Midi et Avenue Henri Dunant.

L'Allée des Prés deviendra à double sens selon les besoins du chantier.

La rue Gaïac, face au n°251 sera en impasse selon les besoins du chantier.

La rue Noble Epine sera en impasse en direction de l'Avenue Henri Dunant et sera déviée selon la déviation ci-dessus.

Les arrêts de bus seront supprimés.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h à proximité de la zone de travaux.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

Si la bande ou la piste cyclable est impactée, elle sera intégrée progressivement dans le trafic général par l'intermédiaire d'un biseau.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise VIAFRANCE, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise VIAFRANCE, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

**Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise VIAFRANCE, (quentin.rafaillac@eurovia.com),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.**

Fait à Bois-Guillaume, le 6 avril 2023

le Maire,



Théo PEREZ